

22 MARS 2021

ARRIVÉE

**Arrêté portant accès à la salle des délibérations du Conseil départemental
le 24 mars 2021**

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée et notamment son article 6,

Vu la convocation des Conseillers départementaux à la réunion du 24 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au Département, pour la tenue des réunions de ses organes délibérants, de mettre en œuvre les mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il appartient en conséquence de réglementer de manière nécessaire et adaptée l'accès à la salle des délibérations du Conseil départemental,

Arrête

Article 1^{er} – La réunion de l'Assemblée départementale du 24 mars 2021, tenue à l'Hôtel du Département à Montauban et consacrée notamment au débat d'orientations budgétaires, sera organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale en vigueur. Compte tenu des impératifs de sécurité sanitaire applicables, la jauge maximale autorisée pour le public est fixée à six places.

Article 2- Le caractère public des débats est par ailleurs assuré. Les débats sont accessibles en direct au public par internet dès 9h30 le jour de la réunion.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du Département et transmis à la Préfecture.

Fait à Montauban le, **29 MARS 2021**
Le Président,


Christian ASTRUC